

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0063_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise à disposition de la salle de l'Acre au profit de l'association « danse avec moi » – signature de la convention

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT que l'association « danse avec moi » a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de la salle de l'Acre sise avenue d'Allmendingen sur la commune déléguée de Querqueville, afin de pouvoir organiser des cours de danse,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition de l'association « danse avec moi », la salle de l'Acre, avenue d'Allmendingen, 50460 Cherbourg-en-Cotentin, sur les créneaux suivants :

- lundi et mardi entre 19h00 et 22h00
- mercredi entre 17h00 et 22h00

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie, pour la période du 5 septembre 2022 au 10 juillet 2023, avec l'association « danse avec moi », représentée par son président, Monsieur Sylvain DELAHAYE.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.



ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 3 février 2023,

Pour le Maire,

Par délégué,

Le Maire-Adjoint,

Gilbert Lepoittevin

A large, handwritten signature in blue ink is written over the typed name 'Gilbert Lepoittevin'. The signature is highly stylized and loops around the text.